

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE en date du 17/06/2022

Considérant qu'à partir du 17/06/2022 pour une durée de 20 ans, des travaux de création et de maintien du réseau de fibre optique sur la VC 4, vont être réalisés à la demande de l'entreprise AXIONE.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 17/06/2022 et pour une durée de 90 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux de création du réseau de fibre optique sur la VC 4 par la société AXIONE.

ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise AXIONE pour les travaux de création du réseau de fibre optique sur la VC 4 et son entretien, pour une durée de 20 ans.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise AXIONE

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle
Le 17 juin 2022

Le Maire
Eric MOISAN

